

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SÉANCE DU 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 27 juin, à 20 heures 30, le Conseil municipal de Salles-la-Source, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Louis ALIBERT, Maire.

Présents : Emilienne MARRE, Olivier BRU, Bernard CAUSSE, Corinne PANISSIÉ, Nadine GINESTET, Adjointes

Philippe BERTOLOTTI, Caroline CREPON-PILLONE, Christel LAYROL-PITORSON, Olivia MAILLEBUAU, Jean-Jacques MANDON, Aurélien MAZUC, Fabienne MOARÈS, Stéphane PERRIN, conseillers municipaux.

Représentés :

Franck ALIBERT a donné pouvoir à Olivier BRU

Sylvie DUGUÉ-BOYER a donné pouvoir à Stéphane PERRIN

Jean-Daniel LÉCINA a donné pouvoir à Christel LAYROL-PITORSON

Nicole DUPUY a donné pouvoir à Emilienne MARRE

Absente : Lucie ENCAUSSE

Madame Christel LAYROL-PITORSON a été nommée secrétaire

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et précise qu'un point sera fait en fin de conseil sur la situation du centre de loisirs « Le Créneau »

✓ Approbation du compte rendu du précédent Conseil municipal :
Le compte rendu est adopté par 15 voix. (Monsieur PERRIN et Aurélien MAZUC absents)

✓ Les décisions du Maire : présentation des DIA

Date	Nom du propriétaire	Adresse	N° Plan
13/05/2022	SINCHOLLE Paul et Huguette	Mondalazac	AL 27, 28
23/05/2022	MAVIEL Jean-Paul	Picardie Basse et Haute	BN 128 et BO 223,243,244,246,249,250,127,222, 252
30/05/2022	ISSALYS Frédéric et GOMBERT Audrey	Séveyrac	BC 756
09/06/2022	VIGOUROUX Eric	Trinquiès	BX 139, 145
24/06/2022	GIMALAC Monique	Séveyrac	BL 90

🌀🌀🌀🌀🌀

Délibération n°20220627-1

TARIF CANTINE 2022/2023 (Aurélien MAZUC absent)

Monsieur Olivier BRU, Adjoint au Maire, présente au Conseil municipal les différents coûts de fonctionnement de la cantine de l'école de Souyri.

Il rappelle au Conseil municipal la délibération du 5 juin 2021, par laquelle la Conseil a décidé de prendre en charge une partie de l'augmentation afin de la lisser sur plusieurs années, mais aussi pour affirmer la volonté de la Commune de s'inscrire dans les valeurs de qualité et circuits courts portés par la loi EGALIM.

Il rappelle la Commission finances qui s'est tenue le 22 juin 2022.

La Commission propose, pour la prochaine année scolaire de prendre en charge 6 centimes soit la moitié de l'augmentation du prix du repas :

Année	Repas	Pain	TOTAL	Prix facturé aux familles
2019	3.44 €	0.21 €	3.65 €	3.65 €
2020	3.84 €	0.21 €	4.04 €	3.85 €
2021	4.25 €	0.23 €	4.48 €	4.07 €
2022	4.36 €	0.23 €	4.60 €	4.13 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés (17) de fixer le prix du repas à la cantine de l'école publique de Souyri à 4.13 € à compter du 1^{er} septembre 2022. Ce tarif restera applicable jusqu'à nouvelle délibération le modifiant.







Délibération n°20220627-2

TARIF NUITÉES VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur Bru, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal la délibération du 21 janvier 2015 concernant les aides aux voyages scolaires pour les enfants domiciliés à Salles-la-Source. Il rappelle la méthode de calcul applicable à toute demande pour les enfants de la maternelle à la troisième, à savoir 8 € par nuitée et par enfant concerné par le voyage
Il rappelle la Commission finances qui s'est tenue le 22 juin 2022.

La Commission propose d'augmenter le prix de la nuitée à 10 € par enfant concerné par le voyage. Pour le cas d'un voyage sur une seule journée le calcul serait de 20 € par enfant concerné par le voyage.

Pour Souyri, les enseignants ayant pris la décision de ne pas partir chaque année, la subvention serait doublée l'année du départ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver l'augmentation de la nuitée et de valider la méthode de calcul qui s'appliquera à toute demande pour les enfants de la maternelle à la troisième, à savoir : 10 € par enfant et par nuitée ; 20 € par enfant en cas de voyage sans nuitée. Pour Souyri, les enseignants ayant pris la décision de ne pas partir chaque année, la subvention sera doublée l'année du départ.







Délibération n°20220627-3

ACQUISITION A SALLES-LA-SOURCE

Monsieur le Maire, rappelle que la Commune de Salles-la-Source doit acquérir la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée BI 243 pour pouvoir effectuer des travaux de terrassement permettant de réparer un glissement de terrain en cours de formation sous la voie communale n°9. Trois associations (Secours Catholique, Secours Populaire Français et Etablissement des Petites Sœurs des Pauvres) ont été instituées légataires universels par la dernière propriétaire Madame Simone BRUYAS, veuve de Monsieur LAVAL. Quatre autres parcelles cadastrées BI 253, 383, 387 et 389, sont également propriété des trois associations.

Le prix forfaitaire des cinq parcelles citées ci-dessus serait de 1800 €, pour une contenance totale d'1ha et 9969 centiares, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

Le Conseil municipal, par 15 voix Pour et 3 abstentions,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées BI 243, 253, 383, 387 et 389 au prix de 1800€ appartenant aux associations,

DESIGNE Maître SELIEYE à l'effet de rédiger l'acte subséquent,

PRECISE que les frais seront pris en charge par la commune,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

ଝଡ଼ନ଼଼ ଝଡ଼ନ଼଼ ଝଡ଼ନ଼଼ ଝଡ଼ନ଼଼ ଝଡ଼ନ଼଼

Délibération n°20220627-4

PUBLICITÉ DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

ଝଡ଼ନ଼଼ ଝଡ଼ନ଼଼ ଝଡ଼ନ଼଼ ଝଡ଼ନ଼଼ ଝଡ଼ନ଼଼

L'ordre du jour étant épuisé à 22H00, Monsieur le Maire clos la séance.

ଝଡ଼ନ଼଼ ଝଡ଼ନ଼଼ ଝଡ଼ନ଼଼ ଝଡ଼ନ଼଼ ଝଡ଼ନ଼଼

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la situation au Centre de loisirs « Le Créneau ». Plusieurs démissions se sont produites dont celles du nouveau Directeur et de la Directrice financière. Les Maires de Marcillac-Vallon et Salles-la-Source souhaitent une autre organisation, afin de rétablir de la stabilité et de la confiance. Il explique un blocage avec les dirigeants actuels et un refus d'écouter leurs propositions pour sortir de crise. Les maires se sont vus refusés au dernier CA et ont quitté la salle.

Monsieur Bertolotti demande si la composition actuelle des dirigeants est conforme aux statuts et souhaite qu'une rencontre entre les dirigeants du Créneau et la Commission jeunesse puisse avoir lieu. Cette commission doit pouvoir auditionner, réfléchir et proposer des solutions qui devraient être portées devant le Conseil municipal.

Cette proposition sera faite à Marcillac, les futures démarches devront rester conjointes.

- Monsieur Bertolotti s'interroge sur le manque d'avancement de l'étude d'aménagement de Cadayrac. Le Bureau d'étude à pris du retard. Il doit revoir son projet en fonction des remarques faites. Ce dossier devra être relancé rapidement.
- Madame Olivia MAILLEBUAU demande qu'un point puisse être fait sur la centrale hydro, convention, redevance, chemin de la Crouzie... Une commission « contentieux » sera réunie pour évoquer ces sujets.
- Monsieur le Maire informe que la convention est en cours de rédaction avec notre Conseil. Les sondages de la Crouzie ont été retardés par l'absence de positionnement exact de la conduite.
- Madame Maillebauu indique que ce chemin est dans cet état depuis 4 ans, et qu'il est difficile d'expliquer un tel immobilisme à la population. Elle souhaite également que les travaux chemin de RAN soient arrêtés pour que Monsieur Guibert ait une vraie motivation à intervenir rapidement sur le chemin de la Crouzie. Monsieur le Maire répond que les gérants de la Centrale Hydroélectrique ne sont pas les seuls utilisateurs du chemin de Ran.